



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 46 du 20 juin 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 28

#### **INSTRUCTION N° 4675/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGA**

relative aux conditions et modalités d'attribution de la prime de parcours professionnels au personnel militaire de l'armée de l'Air et de l'Espace titulaire de certains titres de guerre.

Du 06 mai 2025

## INSTRUCTION N° 4675/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGA relative aux conditions et modalités d'attribution de la prime de parcours professionnels au personnel militaire de l'armée de l'Air et de l'Espace titulaire de certains titres de guerre.

Du 06 mai 2025

NOR A R M L 2 5 5 2 0 3 5 J

### Référence(s) :

- > Décret n° 2023-395 du 24 mai 2023 relatif à la prime de parcours professionnels (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 25)
- > Arrêté du 24 mai 2023 portant application du décret n°2023-395 du 24 mai 2023 relatif à la prime de parcours professionnels (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 29)

↳ [Circulaire N° 209/ARM/DRH-AAE/SDEPRH-HEM/BPRH-CA du 16 octobre 2023 relative aux conditions et modalités d'attribution de la prime de parcours professionnels au personnel militaire de l'armée de l'Air et de l'Espace.](#)

↳ [Instruction N° 101000/ARM/SGA/DRH-MD du 23 avril 2025 relative aux droits financiers du personnel militaire et de ses ayants cause.](#)

### Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

### Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 2612/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA du 16 février 2018 relative à l'attribution de la qualification « titres de guerre » ouvrant droit à prime au personnel de l'armée de l'air.](#)

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [421.2.2.](#)

### Référence de publication :

BOC n°46 du 20/6/2025

### Préambule.

Lorsqu'il est titulaire de certains titres de guerre, le personnel militaire à solde mensuelle, à l'exception des officiers généraux, peut percevoir une prime de parcours professionnels dans les conditions qui sont définies par l'arrêté interministériel de troisième référence.

La présente instruction a pour objet de définir le mode d'attribution de la prime de parcours professionnels de 1<sup>er</sup> niveau aux militaires officiers et non officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace titulaires de certains titres de guerre.

## 1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE QUALIFICATION « TITRES DE GUERRE »

### 1.1. Conditions

A titre de rappel, la qualification « titres de guerre » peut être délivrée au personnel qui :

- d'une part est membre de la Légion d'Honneur ou décoré de la Médaille Militaire ;

- et d'autre part réunit un minimum de 15 points calculés en fonction des titres de guerre acquis selon le barème figurant dans l'arrêté interministériel de deuxième référence.

### 1.2. Modalités d'attribution

La décision d'attribution de la qualification « titres de guerre » ouvrant droit à prime est prise par le sous-directeur gestion des ressources de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE/SDGR), par délégation du ministre des armées. Le processus d'attribution de la prime de parcours professionnels niveau 1 « titres de guerre » est schématisé en annexe I.

#### 1.2.1. Constitution du dossier

Les bureaux des ressources humaines (BRH) de chaque formation administrative étudient trimestriellement les ayants-droits remplissant les conditions d'attribution et initient le dossier de demande de la qualification « titres de guerre ». Après avoir renseigné l'annexe II, ils la transmettent à la DRH-

AAE/SDGR/BGA avec toutes les pièces justificatives nécessaires ainsi que la copie des titres acquis.

La DRH-AAE/SDGR/BGA vérifie l'ensemble des pièces et constitue le dossier de proposition d'attribution de la qualification « titres de guerre ». La DRH-AAE/SDGR/BGA établit ensuite une décision d'attribution visée par le DRH-AAE/SDGR.

#### 1.2.2. Attribution de la qualification ouvrant droit à prime

La qualification « titres de guerre » ouvrant droit à prime est attribuée à compter du premier jour du mois suivant la réunion de l'ensemble de toutes les conditions.

## 2. CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA PRIME DE QUALIFICATION « TITRES DE GUERRE »

La prime de qualification « titres de guerre » est une déclinaison de la prime de parcours professionnels des militaires et n'est, par conséquent, pas cumulable avec les primes et/ou indemnités suivantes :

- indemnité spécifique de haute responsabilité (ISHR) ;
- primes de parcours professionnels attribuée aux officiers titulaires de brevets militaires supérieurs.

Les non-officiers titulaires de certains titres de guerre dans les conditions définies dans l'arrêté de seconde référence sont éligibles à la prime de parcours professionnels niveau 1 officiers. Ils peuvent cumuler cette prime avec les balises 1 et 4 des sous-officiers mais pas avec les balises 2 et 3. Le niveau 1 des officiers étant plus avantageux, il se substitue le cas échéant aux balises 2 et 3 qui ne sont plus versées.

## 3. SAISIE DES DECISIONS DANS LE SYSTEME D'INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES

La saisie des décisions dans le SIRH ORCHESTRA est à la charge de la DRH-AAE/SDGR/BGA.

## 4. ABROGATION ET PUBLICATION

L'instruction n° 2612/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA du 16 février 2018 relative à l'attribution de la qualification « titres de guerre » ouvrant droit à prime au personnel de l'armée de l'air est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Philippe HIRTZIG.

## ANNEXES

### ANNEXE I. PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE QUALIFICATION « TITRES DE GUERRE »

Le tableau ci-dessous définit le processus d'actions à effectuer entre un BRH et la sous-direction « gestion des ressources » de la DRH-AAE afin d'accorder l'attribution de la prime de qualification « titres de guerre » à un administré.

| BRH  | Bureau leader<br>DRHAAE/SDGR/BGA   |
|--|--|
| <p><b>Étudie</b> (trimestriellement) les ayants-droits remplissant les conditions d'attribution et <b>initie</b> le dossier de demande de qualification « titres de guerre ».</p> <p><b>Transmet</b> par voie dématérialisée les pièces justificatives à la DRHAAE/SDGR/BGA.</p> | <p><b>Vérifie</b> l'ensemble des pièces et constitue le dossier de proposition d'attribution de la qualification.</p> <p><b>Émet</b> la décision d'attribution de qualification « titres de guerre ».</p> <p><b>Mets à jour</b> OCA et SourceDemat. (ce qui déclenche la mise en paiement)</p> |

### ANNEXE II. CONSTITUTION DU DOSSIER DE PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE QUALIFICATION « TITRES DE GUERRE »

Cette annexe définit les titres de guerre acquis à recenser afin de déterminer si un administré est légitime à l'attribution de la prime de qualification « titres de guerre ». Les récompenses possédées (justifiées par décret) doivent être complétées et le nombre de points acquis inscrit. Le total de points doit être égal ou supérieur à 15 pour prétendre à la prime.

Grade :

Nom :

Prénom :

NID :

Unité :

| Légion d'honneur        | Médaille militaire   |
|-------------------------|----------------------|
| Grade :                 | Décret :             |
| Décret :                | Date de concession : |
| Date de prise de rang : |                      |

| Titres de guerres acquis  | Valeur du point par titre | Nombre de points acquis |
|---|---------------------------|-------------------------|
| Nomination ou promotion dans la Légion d'Honneur accompagnée de la croix de guerre avec palme<br><b>Numéro(s) décret(s) et date(s) de prise de rang :</b> | 6                         |                         |
| Croix de compagnon de la libération<br><b>Numéro(s) décret(s) :</b>   | 6                         |                         |
| Attribution de la Médaille Militaire accompagnée de la croix de   | 6                         |                         |

|   |   |  |
|---|---|--|
| guerre avec palme<br><br><b>Numéro(s) décret(s) et date(s) de concession :</b>  |   |  |
| Citation à l'ordre de l'armée comportant la croix de guerre<br><br><b>Numéro(s) OG et date(s) d'attribution :</b>                         | 4 |  |
| Citation à l'ordre du corps d'armée ou de la division comportant la croix de guerre<br><br><b>Numéro(s) OG et date(s) d'attribution :</b> | 3 |  |
| Citation à l'ordre de la brigade ou de l'escadre comportant la croix de guerre<br><br><b>Numéro(s) OG et date(s) d'attribution :</b>      | 2 |  |
| Médaille de la résistance avec rosette<br><br><b>Numéro(s) décret(s) :</b>  | 3 |  |
| Médaille des évadés<br><br><b>Numéro(s) décret(s) :</b>   | 2 |  |
| Blessure de guerre ou en service aérien commandé sur un théâtre d'opérations et ayant comporté une invalidité d'au moins 20 pour cent     | 3 |  |

| <b>Titres acquis pour action d'éclat, hors du territoire national, au cours et à l'occasion de missions ou d'opérations extérieures</b> | <b>Valeur du point par titre</b> | <b>Nombre de points acquis</b> |
|---|----------------------------------|--------------------------------|
|---|----------------------------------|--------------------------------|

|  |   |  |
|--|---|--|
| Nomination ou promotion dans la Légion d'Honneur accompagnée de la croix de la valeur militaire avec palme de bronze (armée)<br><br><b>Numéro(s) décret(s) et date(s) de prise de rang :</b> | 6 |  |
| Attribution de la Médaille Militaire accompagnée de la croix de la valeur militaire avec palme<br><br><b>Numéro(s) décret(s) et date(s) de concession :</b>                                  | 6 |  |
| Croix de la valeur militaire avec palme de bronze (armée)<br><br><b>Numéro(s) OG et date(s) d'attribution :</b>  | 4 |  |
| Croix de la valeur militaire avec étoile de vermeil (corps) ou avec étoile d'argent (division)<br><br><b>Numéro(s) OG et date(s) d'attribution :</b>   | 3 |  |
| Croix de la valeur militaire avec étoile de bronze (brigade, escadre)<br><br><b>Numéro(s) OG et date(s) d'attribution :</b>  | 2 |  |
| Blessure en opérations ou en service aérien commandé ayant comporté une invalidité d'au moins 20 pour cent   | 3 |  |
| Bonification accordée aux bénéficiaires d'au moins cinq des titres ci-dessus   | 3 |  |

**Nombre total de points acquis /15 minimum**